

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 11 JUIN 2026**

**BM2026/06/11/26 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION AQUI'BRIE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 50

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération BM2025/10/06/08 approuvant le partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association AQUI'Brie,

**Vu** la délibération BM2025/12/02/31 approuvant la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association AQUI'Brie pour l'année 2026,

**Vu** la délibération CM2026/02/20/03 relative à l'adoption du Plan Climat- Air- Energie Métropolitain (PCAEM) 2026-2032,

**Vu** la délibération CM2026/04/29/22 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public,

**Vu** les statuts modifiés de l'association AQUI'Brie, annexés à la présente délibération,

**Considérant** que par délibération en date du 6 octobre 2025, la Métropole du Grand Paris a approuvé son partenariat avec l'association AQUI'Brie,

**Considérant** que par délibération en date du 02 décembre 2025, la Métropole du Grand Paris a approuvé la convention de partenariat avec l'association AQUI' Brie pour l'année 2026 et le versement de la subvention afférente,

**Considérant** que l'objet de cette association s'inscrit dans les champs des compétences exercées par la Métropole, à savoir la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), l'aménagement de l'espace, la protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie,

**Considérant** le rôle stratégique de la nappe du Champigny pour la réalimentation des cours d'eau superficiels du territoire métropolitain ou de leurs affluents directs,

**Considérant** le rôle stratégique de la nappe du Champigny pour l'alimentation en eau potable de plusieurs établissements publics territoriaux,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de disposer d'une vision intégrée de la résilience globale de son système d'approvisionnement en eau potable pour envisager la planification et l'aménagement urbain,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de coopérer avec l'association AQUI'Brie pour la connaissance et la bonne gestion quantitative et qualitative de la nappe du Champigny,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'adhérer à ladite association,

**Considérant** que les statuts de l'association ont été modifiés pour permettre la présence de la Métropole du Grand Paris en tant que membre,

**Considérant** par ailleurs que, conformément à l'article 9 des statuts susvisés, les membres accordant une subvention sont exonérés de cotisation obligatoire, mais restent membres actifs ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association de l'Aquifère des Calcaires de Champigny en Brie dite association AQUI'Brie.

**PRÉCISE** que le montant de la cotisation s'élève à 7 350 € (sept mille trois cent cinquante euros) pour l'année 2026.

**PRÉCISE** que, conformément aux statuts de l'association, les membres qui accordent une subvention à l'association sont exonérés de cotisation.

**RAPPELLE** que, par délibération BM2025/12/02/31, la Métropole du Grand Paris a octroyé une subvention à l'association au titre de l'année 2026.

**DIT** que les dépenses afférentes au paiement de la cotisation annuelle pourront donc être inscrites au chapitre 11 des budgets 2027 et suivants, sous réserve que la Métropole du Grand Paris ne puisse en être exonérée en tant que membre accordant une subvention à l'association pour les années concernées.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à l'association AQUI'Brie.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.